

Differdange, le 16 mai 2017

## **Motion en faveur de la création de logement locatifs pour BPI et personnes éligibles à des aides au logement locatif**

Le conseil communal:

- Considérant la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique de coordination entre l'Etat et les communes afin de répondre à la vague historique de personnes demandant une protection internationale, tel que retenu dans le circulaire N°3324 du 24 novembre 2015 émis par le Ministère de l'Intérieur;
- Considérant qu'en moyenne tous les mois 200 nouvelles personnes arrivent dans les structures d'accueil de l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration);
- Considérant que 1.200 personnes actuellement hébergées dans des structures de l'OLAI ont obtenu le statut de B.P.I. (bénéficiaire de protection internationale) leur conférant le droit au R.M.G. (revenu minimum garanti);
- Considérant que ces 1.200 personnes sont dans l'incapacité de se loger au premier marché de logement (marché privé) vu la pénurie de logements et la hausse constante des prix du logement de ces dernières années;
- Considérant que cette situation fait augmenter le risque de saturation dans les structures d'accueil de l'OLAI;
- Considérant qu'en général des plus en plus de personnes doivent avoir recours à des logements locatifs subventionnés ainsi qu'à des aides au logement locatif au vu de la pénurie de logements abordables et la hausse constante des prix du logement locatif;
- Considérant que ledit circulaire N°3324 du 24 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur prévoit un paquet des mesures visant à supporter les communes dans leurs démarches à créer du logement locatif à mettre à disposition à part égale entre BPI et des personnes éligibles à des aides au logement locatif, ainsi qu'à faciliter l'accueil et l'intégration de BPI

Invite le Collège échevinal:

- à dresser un inventaire des logements communaux actuellement non-occupés et de les mettre à disposition en nombre égal à des BPI (bénéficiaire de protection internationale) et à des personnes éligibles à des aides au logement locatif;
- à faire une publication auprès des tous les habitants de la Commune de Differdange afin de les informer sur l'existence de cette initiative étatique visant à créer des logements pour des BPI et des personnes éligibles à des aides au logement locatif, et ceci dans un but double:
  - 1) informer les propriétaires de logements que la Ville de Differdange est à la recherche de logements qu'elle louerait auprès de propriétaires-bailleurs de logements sis sur le terrain de la Ville de Differdange afin de les mettre à disposition à part égal à

des BPI et des personnes éligibles à des aides au logement locatif dans le cadre du circulaire N°3324 du 24 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur ;

2) informer les personnes éligibles à des aides au logement locatif sur les modalités d'obtention et de se manifester auprès de la Ville de Differdange en cas d'éligibilité afin de pouvoir bénéficier des futurs logements locatifs à créer dans le cadre du circulaire N°3324 du 24 novembre 2015 du Ministère de l'Intérieur

- à commencer de suite à louer sur le marché privé des logements que des propriétaires-bailleurs offre pour location à des prix qui correspondent aux prix moyens des logements loués dans la commune (calculé par l'Observatoire de l'Habitat)

Pour déi Lénk  
Gary Diderich